

## Règlement relatif à l'attribution d'aide à l'achat d'un vélo aux habitants

Par délibération du 24 mars 2021 et par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, Coutances mer et bocage est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités à l'échelle de son ressort territorial. Afin de favoriser le développement de l'usage du vélo sur le territoire de Coutances mer et bocage et d'encourager l'usage des modes de déplacement actifs et alternatifs à l'usage de la voiture individuelle, les élus ont décidé d'octroyer, par délibération du 25 juin 2025, une aide financière pour l'achat d'un vélo aux habitants de Coutances mer et bocage.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Coutances mer et bocage et du bénéficiaire liés à l'attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à usage personnel.

### 1. Conditions à remplir pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un vélo

- Être domicilié (résident permanent) dans une des communes de Coutances mer et bocage
- Avoir plus de 16 ans et un compte bancaire à son nom
- Ne pas dépasser un certain niveau de ressources (barème de l'Anah au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €
Par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €

- Les personnes morales sont exclues de ce dispositif d'aide, une enveloppe étant dédiée aux entreprises du territoire

### 2. Caractéristiques des vélos éligibles à l'aide à l'achat

- Vélo acheté chez un vélociste professionnel dont l'enseigne est sur Coutances mer et bocage et spécialisée dans la vente et la réparation de cycles (code NAF 4540Z, 9529Z, 47.64Z ou 30.92Z). Les achats entre particuliers ou sur internet ne sont pas subventionnables ;
- Le vélo doit être vendu monté : les systèmes essentiels comme le freinage, la direction et la transmission doivent être assemblés par le vendeur. Les accessoires et équipements annexes peuvent être livrés partiellement ou entièrement démontés, mais le consommateur doit être informé des opérations de montage restantes ;
- Vélo neuf ou d'occasion reconditionné ;

- Vélo musculaire, vélo pliant inclus ;
- VTT sous condition qu'il soit muni des équipements obligatoires pour circuler (sonnette, catadioptrés avant/arrière/roues/pédales, phare avant et arrière) ;
- Vélo à assistance électrique : ce type de vélo doit être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler) et ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- Vélo bi et triporteur, tricycle, vélo-cargo ;
- Vélo tandem sur dérogation (vélo adapté) également éligible au dispositif.

*Sont exclus du dispositif : les vélos pour enfant (inférieur à 26 pouces), les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs (ex : BMX, vélo de piste, vélo de course haut de gamme), les dispositifs permettant de transformer un vélo classique en VAE, les remorques électriques, les engins de déplacements personnels (ex : gyropodes, hoverboards, monoroues, trottinettes électriques, ...), les vélos électriques rapides (speedbike ou speedelec) et les accessoires (vêtement de pluie, casques, antivols...).*

### 3. Sélection de demandes d'aide à l'achat d'un vélo

Les dossiers de demande d'aide à l'achat d'un vélo seront traités :

- Selon leur ordre d'arrivée
- Dans la limite des crédits budgétaires alloués

Une seule aide sera accordée par foyer fiscal, renouvelable au bout de 36 mois.

### 4. Critères de recevabilité de la demande :

#### 4.1. Retrait du dossier de demande :

Une demande de retrait de dossier peut être adressée par courrier postal ou par voie électronique. Le dossier est téléchargeable sur le site internet de Coutances mer et bocage, la demande peut également s'effectuer directement en ligne sur le site internet de Coutances mer et bocage.

#### 4.2. Constitution du dossier

- Le dossier doit être soit déposé en ligne, soit retourné complet par mail à [mobilite@communaute-coutances.fr](mailto:mobilite@communaute-coutances.fr) ou par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Coutances mer et bocage – service mobilité, 18 rue du clos, 50590 Montmartin sur mer ;

Il doit contenir :

- Le **formulaire de demande d'aide, l'attestation sur l'honneur et le règlement** dûment complétés, datés et signés ;
- La **copie de la facture d'achat acquittée datée et signée**, avec le nom et l'adresse du bénéficiaire et la mention du type de vélo acheté. Elle doit être **transmise** à Coutances mer et bocage **dans les 4 mois** suivant la date d'achat ;

- La copie complète de **l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024** ;
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou IBAN au nom du demandeur ;
- Pour les vélos à assistance électrique : La copie du **certificat d'homologation** du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme en vigueur, actuellement NF EN 15194
- La partie « cycle » des vélos cargos ainsi que des tricycles n'étant pas normalisée, le demandeur doit produire la copie (à réclamer au vendeur lors de l'achat) de l'auto certification du constructeur attestant du respect des règles de l'art dans toutes les phases de leur construction. Si le demandeur ne parvient à se procurer de tels documents, il lui est possible de fournir la photographie de son véhicule et celle faisant apparaître clairement la mention « conforme aux exigences de sécurité » apposée sur le vélo par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la première mise sur le marché, de façon visible, lisible et indélébile, sur le cadre de la bicyclette et sur l'emballage (article 4 du décret n° 95-937 du 24 août 1995) ;
- L'attestation d'engagement à répondre au questionnaire de mobilité dans l'année suivant le versement de la subvention ;

Pour les ménages aux revenus très modestes faisant l'acquisition d'un vélo reconditionnés par une structure de l'économie sociale et solidaire partenaire de Coutances mer et bocage :

- Le **formulaire de demande d'aide, l'attestation sur l'honneur et le règlement** dûment complétés, datés et signés ;
- La copie complète de **l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024** ;
- Le **devis d'achat** auprès d'une structure partenaire (liste en annexe du règlement) ;
- L'attestation d'engagement à répondre au questionnaire de mobilité dans l'année suivant le versement de la subvention ;

## 5. Dépôt du dossier

Toute demande d'aide, accompagnée d'un dossier complet, doit être **adressée** à Coutances mer et bocage **dans les 4 mois** suivant la date d'achat :

- **En ligne**, sur le site de Coutances mer et bocage, via le formulaire dédié
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : [mobilite@communaute-coutances.fr](mailto:mobilite@communaute-coutances.fr)
- Ou par courrier, à l'adresse suivante :

Coutances mer et bocage  
Service mobilité  
18 rue du Clos  
50590 Montmartin sur mer

## 6. Instruction de la demande

- Le dossier est instruit par le service mobilité de Coutances mer et bocage,
- Dès la réception du dossier celle-ci adressera par courriel électronique ou par courrier postal, un accusé de réception au demandeur et dans le cas d'un dossier incomplet la liste des pièces ou informations manquantes qui devront lui être retournées dans un délai d'un mois.

## 7. Modalités d'attribution et de versement

L'attribution sera accordée par la notification d'un courrier du Président de Coutances mer et bocage.

Le versement de l'aide interviendra après étude du dossier complet par le service Mobilité de Coutances mer et bocage et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération\*. Le demandeur est informé par courrier électronique ou par courrier des suites données à sa demande.

***\*Lorsque l'enveloppe financière annuelle sera entièrement consommée plus aucune aide ne pourra être octroyée aux habitants de Coutances mer et bocage avant la fin de l'année N.***

Coutances mer et bocage, après vérification du respect des obligations qui lui sont faites verse au bénéficiaire l'aide d'un montant fixé selon les critères de ressources (les conditions d'éligibilité sont identiques à celles de l'Anah) à savoir :

- Ménages aux revenus très modestes : 75 % du prix d'achat TTC du vélo (*hors accessoires et équipements complémentaires*) plafonnée à 400 euros
- Ménages aux revenus modestes : 50 % du prix d'achat TTC du vélo (*hors accessoires et équipements complémentaires*) plafonnée à 300 euros
- Ménages aux revenus intermédiaires : 25 % du prix d'achat TTC du vélo (*hors accessoires et équipements complémentaires*) plafonnée à 200 euros
- Les ménages aux revenus supérieurs ne peuvent prétendre à une aide
- Cette aide est versée sur le compte bancaire figurant sur le RIB fourni dans le dossier d'aide.

### **Pour l'aide spécifique vélos d'occasion reconditionnés pour les ménages à faibles ressources :**

L'aide à l'acquisition, de 100% dans la limite de 100€ par ménage, inclus le fait que un ou plusieurs vélos puissent être acquis par un même ménage dans les conditions suivantes :

- Vélos d'occasion reconditionnés
- Une seule demande par foyer (achat groupé)
- L'achat doit se faire auprès d'une structure type ateliers d'auto-réparation, structure d'insertion par l'activité économique, centre social, etc., avec qui CMB aura signé une convention. La liste des partenaires est en annexe du règlement.
- L'aide sera directement versée à la structure vendeuse, sur présentation de la facture au nom du demandeur.

## 8. Restitution de l'aide financière

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de 18 mois suivant la date d'octroi, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Coutances mer et bocage.

## 9. Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

## 10. Données personnelles

Coutances mer et bocage a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD), conformément aux mesures définies par le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Coutances mer et bocage met tout en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des données à caractère personnel qui lui sont confiées, dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016.

**A**

**Le**        /        /

**Signature du demandeur**  
**(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)**

## Annexe

### Liste (évolutive) des vendeurs de cycles de Coutances mer et bocage

- ✓ Beach Bike – Blainville sur Mer : 02 61 67 24 10
- ✓ CO2 Bike – Lingreville : 06 73 62 59 37
- ✓ Cycle and Co – Coutances : 02 33 46 69 86
- ✓ Decathlon Essentiel – Coutances : 02 33 45 31 23
- ✓ Esprit Vélo – Coutances : 02 33 07 94 94
- ✓ Intersport – Coutances : 02 33 19 04 90
- ✓ Loc'vélo Rosalie – Hauteville sur Mer : 06 74 90 16 93
- ✓ Tous à vélo – Hauteville / Agon-Coutainville : 06 38 52 89 41
- ✓ Tri-Tout Solidaires du Pays de Coutances – Saint-Pierre-de-Coutances : 02 33 45 87 39

### Liste (évolutive) des structures partenaires pour l'aide spécifique aux ménages avec des revenus très modestes

- ✓ Tri-tout Solidaire Coutances – Saint-Pierre-de-Coutances : 02 33 45 87 39